

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-571

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 68**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A La première phrase du 1° du II est complétée par les mots : « à l'exception des communes visées à l'article L. 2334-16 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exonérer de contribution au Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.